

**DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

**Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2024

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 12 octobre, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 6 octobre 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente
Philippe LLOPIS, présent
Philippe GERBAULT, donne pouvoir à Aïcha GASSET
Daniel GASNIER, présent
Corine KOJCHEN, présente
Ambroise TOIN, présent
Aïcha GASSET, présente
Dominique RODRIGUEZ, présent
Peggy TRONY, présente
Gilles DAUVERGNE, présent
Romain BLONDEL, donne pouvoir à Daniel GASNIER
Eric LEANDRE, présent
Cathy BRUN, absente
Carol GAIN, présente
Marie-Laure BATAILLE, présente
Rosa LOPES, donne pour à Françoise LECOUFLE
Martine VALLET, présente
Kamel NEBBACHE, présent
Jennifer RAFFRAY, présente
Ibra FAYE, donne pouvoir à Christine LIAMBO
Sylvain AUBERT, présent
Thierry JACQUARD, présent
Mahab CHAUDHRY, absente
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Martine MEDAILLE, donne pouvoir à Gilles DAUVERGNE
Cédric LONGATTE, donne pouvoir à Corine KOJCHEN
Christine LIAMBO, présente
André BLANCHET, présent
Aurélië ARCHIMEDE, donne pouvoir à Philippe LLOPIS
Serge DALEX, présent
Corinne DUBOIS, présente
Dalila SIDHOUM, présente
Delphine BORGNA, présente
Stéphane KOZJAN, présent
Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE
Secrétaire de la séance : Martine VALLET**

Ordre au sein de la séance : 15

Délibération n° 2023-DEL-091 - Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition de biens et de personnel par la Ville de Limeil-Brevannes à l'association SAMI de Limeil-Brevannes.

Commune de Limeil-Brévannes

Séance du Conseil municipal du jeudi 12 octobre 2023

Délibération n° 2023-DEL-091

Objet : Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition de biens et de personnel par la Ville de Limeil-Brévannes à l'association « SAMI de Limeil-Brévannes ».

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu les statuts de l'association « SAMI de Limeil » ;

Vu le règlement intérieur des SAMI du Val-de-Marne ;

Vu la délibération n°2018-DEL-123 du Conseil Municipal, en date du 20 août 2018, portant approbation de la convention de mise à disposition de biens et de personnes par la Ville de Limeil-Brévannes à l'association « SAMI de Limeil-Brévannes » ;

Vu la délibération n°2021-DEL-80 du Conseil Municipal, en date du 30 septembre 2021, portant approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition de biens et de personnel par la Ville de Limeil-Brévannes à l'association « SAMI de Limeil-Brévannes » pour une durée de 2 ans ;

Considérant que l'association « SAMI de Limeil » assure des missions de service public au Service d'Accueil Médical Initial de Limeil-Brévannes ;

Considérant que la Ville de Limeil-Brévannes a participé à la mise en œuvre de l'ouverture du SAMI de Limeil-Brévannes et a toujours soutenu l'association « SAMI de Limeil » par la mise à disposition de biens et l'affectation du personnel depuis octobre 2015 ;

Considérant la volonté de la Ville de Limeil-Brévannes de continuer à favoriser ce service public de proximité au regard de la désertification médicale constatée depuis plusieurs années ;

Considérant qu'il convient de signer le renouvellement de la convention pour la mise à disposition de biens et l'affectation de personnel entre la Ville de Limeil-Brévannes et l'association « SAMI de Limeil » jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de biens et de personnel à l'association « SAMI de Limeil » représentée par sa présidente, Docteur Aurélia GUEPRATTE jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville (www.limeil-brevannes.fr), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du
Val-de-Marne le 24/10/2023...
Publié le 25/10/2023.....
Notifié le.....
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services


Le secrétaire,
Martine VALLET


Le Maire,
Françoise LECOUFFLE

